



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Philippe MEUNIER

Vice-président délégué à l'aménagement
du territoire, aux relations internationales,
à la chasse, à la pêche, au bois, à la
forêt, aux associations patriotiques et
aux anciens combattants

Monsieur Thibaut GUIGUE
Président
Syndicat Mixte Métropole Savoie
Bâtiment Evolution
25, rue Jean Pellerin
73000 CHAMBERY

Réf. : S2508-03556

**Objet : Avis régional – modification n°2 – SCOT
Métropole Savoie (73)**

Le Conseil régional, le **06 OCT. 2025**

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 16 juillet 2025, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de cohérence territoriale Métropole Savoie.

Je vous remercie et vous prie de trouver, en annexe, la contribution de la Région à ce projet. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017 et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet le 10 avril 2020.

Je prends acte de la décision des élus du syndicat mixte Métropole Savoie de faire évoluer le contenu du volet foncier de leur SCOT, approuvé en février 2020, et ainsi appliquer les exigences réglementaires imposées par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Les documents soumis à consultation présentent de manière claire votre projet, qui tient compte des orientations du SRADDET (règle n°4). La stratégie régionale promeut en effet un développement territorial fondé sur une approche qualitative de la gestion de la ressource foncière. Pour cela, elle encourage la densification, la réhabilitation et le renouvellement urbain avant toute extension, en privilégiant les zones déjà urbanisées. Votre projet s'inscrit dans ces orientations, tout en proposant une stratégie foncière adaptée au contexte et aux besoins locaux.

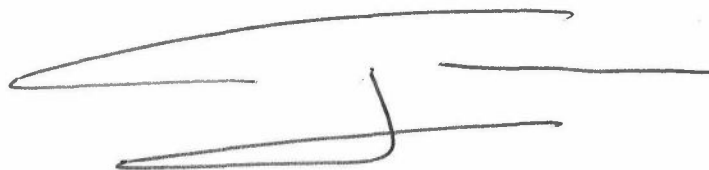


Je relève également l'aspect innovant de votre démarche, conciliant développement du territoire et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : le projet prend en compte la dimension qualitative et fonctionnelle des sols et donne des orientations en matière de renaturation. Cette approche permet d'engager le territoire dans la reconstruction du stock foncier, et ainsi de disposer de marges de manœuvre supplémentaires pour répondre à ses besoins en matière d'aménagement.

Aussi la Région émet un avis favorable sur le projet arrêté de modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie, assorti de recommandations visant à la conforter. Il s'agit de veiller à :

- Accorder une attention particulière aux enjeux de mobilité, en prenant en compte le déploiement à venir du Service Express Régional Métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry – Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard (règle n°10 à 22 du SRADDET) et ses impacts futurs en matière d'aménagement et de foncier.
- Mieux justifier l'exception à la règle de densification concernant le Parc d'activités économiques d'Alpespace (règle 5 du SRADDET), pour en garantir la bonne déclinaison opérationnelle, au bénéfice du développement économique du territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke at the top, followed by a vertical line that curves back to the left, and a horizontal line at the bottom.

Philippe MEUNIER